

PROCÈS-VERBAL

Assemblée générale extraordinaire des membres du CAMP DE RIVIÈRE-OUELLE INC. (« la Corporation ») tenue le lundi 23 janvier 2023 à 19h00 à l'évêché située au 1200 4^{ième} avenue, La Pocatière, QC G0R 1Z0.

Étaient présents : les membres du conseil d'administration : Yvan Pelletier, Yvan Thériault, Yves Hébert, Clément Dubé, Suzanne Raymond, Andrée Rossignol

Mgr Pierre Goudreault, le Visiteur
Nancy Fortin, sympathisante
Marc Désilets, sympathisant
Margot Lavoie, membre

1. Accueil.

Monsieur Yvan Pelletier, président du conseil d'administration de la Corporation du Camp de Rivière-Ouelle Inc. souhaite la bienvenue aux membres présents. Monsieur Pelletier agira comme président et Madame Margot Lavoie, secrétaire du conseil d'administration agira comme secrétaire.

L'avis de convocation à la présente assemblée a été donné aux membres le 6 janvier dernier par la poste ou par courriel, et publié sur le site internet du Camp le 16 janvier.

Après avoir constaté le quorum le président Yvan Pelletier déclare l'assemblée ouverte.

2. Présentation de la nouvelle gouvernance de la Corporation.

Afin de répondre aux exigences du récent « Code de gouvernance des organismes à but non lucratif québécois de sport et de loisir » s'appliquant aux organismes subventionnés, le Camp de Rivière-Ouelle Inc. (Camp Canawish) a dû revoir sa gouvernance. Les documents constitutifs et de régie interne dataient de 1971. Les membres du conseil d'administration au nombre de 7 étaient nommés par l'évêque.

Des Lettres patentes supplémentaires ont été émises en décembre 2022 par le Registraire des entreprises du Québec à la demande de l'évêque du diocèse puisque la corporation est régie par la « Loi sur les évêques catholiques romains ».

Dans ce processus, le conseil d'administration a adopté le 13 décembre 2022 de nouveaux Règlements généraux qui sont soumis à la ratification des membres lors de cette présente assemblée.

3. Ratification des Règlements généraux de Corporation (Règlement N° 2022-01).

Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu que l'assemblée des membres ratifie les Règlements généraux de Corporation (Règlement N° 2022-01), adoptés par le conseil d'administration le 13 décembre 2022, tel que soumis.

4. Attribution des sièges aux administrateurs en fonction.

Mgr Pierre Goudreault procède par tirage au sort à l'attribution des sièges aux administrateurs.

| Siège | Nom de l'administrateur |
|-------|-------------------------|
| #1 | Yves Hébert |
| #2 | Andrée Rossignol |
| #3 | Clément Dubé |
| #4 | Poste vacant |
| #5 | Yvan Thériault |
| #6 | Yvan Pelletier |
| #7 | Suzanne Raymond |

Afin d'assurer la continuité des affaires de la corporation, lors de la première assemblée annuelle des membres en 2023, les sièges 1 et 2 seront en élection pour un terme d'un an, les sièges 3 et 4 pour un terme de deux (2) ans et les sièges 5 à 7 pour un terme de trois (3) ans (art. 4.6 des Règlements généraux).

5. Élection au siège vacant.

Monsieur Clément Dubé propose Monsieur Marc Désilets.

Yvan Thériault donne une brève description du Camp.

Aucune autre mise en nomination n'est proposée.

Monsieur Désilets accepte. Le président déclare donc monsieur Marc Désilets élu au siège numéro 4.

Toutes les autres personnes présentes le remercient chaleureusement pour son acceptation.

6. Questions des membres.

Le président s'informe auprès des personnes présentes si elles ont des questions sur les sujets à l'ordre du jour.

Aucune question n'est soulevée.

7. Levée de l'assemblée.

Sur motion dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h40.

(Signé) Margot Lavoie

Margot Lavoie
Secrétaire

(Signé) Yvan Pelletier

Yvan Pelletier
Président